

COMPILATION DES COMPTES RENDUS DES ATELIERS DES JOURNÉES PROFESSIONNELLES - 9 oct 2017 - Lyon

Atelier 1 : Création d'un lexique de séduction réciproque entre entrepreneurs/entreprises, artistes, professionnel.le.s des arts et de la culture, et collectivités.
avec Jean-Pierre Charbonneau, Urbaniste, consultant en politiques urbaines et culturelles ; Elodie Dondaine, Coordinatrice de la Fédération des arts de la rue Auvergne-Rhône-Alpes ; Noé Gasparini, Doctorant en linguistique ; Gilles Thorand, Directeur des Affaires Culturelles et programmateur pour des collectivités (Ville et Intercommunalités)

Atelier 2 : «Ecriture de deux modèles de clauses pour les appels d'offre inspirées du 1% décoratif et/ou de l'insertion sociale.»
avec Marie-Irma Kramer, Chargée de production et Vice-Présidente de la Fédération nationale des arts de la rue ; Nathalie Veuillet, Responsable artistique de la Cie Là Hors De et Présidente de la Fédération des arts de la rue Auvergne-Rhône-Alpes

Atelier 3 : Définition du cadre d'application en fonction des typologies de projets : 4 sous ateliers en fonction des entrées possibles : Budget / Echelle territoriale / Durée des travaux / Public concerné
avec Brigitte Burdin, Fondatrice de la Cie Transe Express ; Nathalie Bruère, Chargée de production ; Céline Ferry, Coordinatrice de la Gare à Coulisses ; Marie Lacoux, Administratrice de compagnies ; Marc Villarubias, Responsable Mission Coopération Culturelle, Ville de Lyon ; Eléonore Guillemaud, Co-directrice de la Cie Transe Express et de la Gare à Coulisses

« CO-CONSTRUISONS LES ESPACES PUBLICS » POUR LA MISE EN PLACE EFFECTIVE DU 1% TRAVAUX PUBLICS

CONTEXTE :

La Loi LCAP de juin 2016 mentionne le 1%. Le rapport interministériel a été remis le 8 novembre 2017 par les 3 rapporteurs (Anne-Marie Le Guével, Inspectrice Générale des affaires culturelles, Maud Le Floc'h, Directrice du pOlau, Jacques Touchefeu, Ingénieur général des ponts, des eaux et des Forêts) à la Ministre Mme Françoise Nyssen, qui doit décider de transmettre ce rapport au Président du Parlement, François de Rugy.

Ce dernier le transmettra alors au Président de la Commission des Affaires Culturelles qui choisira de le rendre public et de nous le transmettre officiellement.

En parallèle de ce rapport, notre objectif est de sonder les acteurs professionnels (architecte, urbanistes, DAC, etc.) sur les processus à mettre en œuvre afin d'apporter un regard concret dans l'objectif d'influer sur le décret d'application et la loi de finance 2019.

SOMMAIRE :

1/ Argumentaire p.2

2/ Outils p.4

3/ Préconisations p.5

4/ Stratégie p.6

5/ Prospectives p.7

6/ Annexes : comptes rendus et notes exhaustifs des ateliers p.8

1/ ARGUMENTAIRE

Séduction

La création dans l'espace public :

Une esthétisation de l'environnement visuel, une marque pour la ville, le quartier, la commune...

Une autre façon de poser un regard

Une fenêtre sur les modes de vie et les réalités sociales

Une façon aussi d'émanciper les Politiques en faisant politique avec le geste artistique

Une façon de vivre les temps collectifs, de mettre en lumière de nouveaux usages, de futurs usages possibles...

Une pratique poético-pédagogique

Une dramaturgie à l'échelle d'un territoire avec autant de ressources diversifiées que représentent les habitants...

Pour une ville augmentée de plus d'humanité...

1- Poétiser / Créer / Co-Créer

2- Création comme marquage de réalités subies ou rêvées

3- Atout du polymorphisme de nos pratiques, adéquation et adaptabilité à n'importe quel type de projet et contexte

4- Loi nOtre / Droits Culturels

5- Gratuité / accessibilité

6- Liberté d'expression / canal de cohésion sociale

7- S'inspirer de la définition de « l'urbanisme » selon la Société Française des Urbanistes :

L'Urbanisme c'est la maîtrise de l' « Ensemble des sciences, des techniques et des arts relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains, en vue d'assurer le bien-être de l'homme et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement.

8- Patrimoine Immatériel / Force du souvenir

9- Pédagogie

10- Création d'usage dévié / usage déplacé/ rendre visible l'habitabilité de l'espace public comme lieu d'échanges autres que matériels/

11- Instrumentalisation choisie / entreprendre avec / collaborations transversales

12- Ephémérité : faire sens, visibilité affective pour l'entreprise, opération de communication à moindre coût, renforce le capital sympathie, modifie le souvenir d'une étape travaux qui n'est pas souvent appréciée

13- Rapprocher la création du monde de l'entreprise et l'entreprise du monde de la création

Trouver des points de convergences lexicales entre professions

« Idiolecte » ≠ « sociolecte ». Chacun a son idiolecte, sa façon de communiquer propre (mots, gestes, habitudes) et chaque groupe a un sociolecte propre qui intègre du jargon mais aussi des habitudes et c'est bien, il n'y a pas à changer cet état de fait.

Nous avons essayé de mettre en commun et de connaître deux sociolectes : celui des organisations/institutions, celui des arts de la rue. Aucun n'est supérieur à l'autre, et toutes les façons de parler sont légitimes. Il ne s'agit pas de prescrire ni d'interdire d'utiliser des mots ou des usages !

Tour d'horizon des mots discutés entre urbanistes, maîtres d'oeuvres, acteurs de la création artistique dans l'espace public, DAC, etc.(cf.annexe 1)

Porteur de projet - Partenaires vs Opérateurs – Incubateur – Temporalité -Mise en récit – Traces

- Mémoire collective -Espace public -Publics – Territoire -Vivre ensemble -Urbain vs urbanité -Médiation

Focus :

Porteur de projet : « moi j'ai un projet X que je cherche à concrétiser » « c'est clair et concret », « celui qui porte le projet » // « à partir de quelle étape devient-on porteur de projet ? » « Quand on a des exigences, des demandes concrètes » « pas juste une idée : il faut *faire* » // Du point de vue d'une collectivité (CT) « deux niveaux : inter-service et Inter-collectivité : au bout d'un moment on se demande, qui est le porteur ? Certains se refusent à prendre le rôle » // selon l'urbaniste on a porteur de projet interne vs externe (appel d'offre, partenaire, opérateur) : celui qui commande vs « ceux qui font ». // Pas de différence entre porteur de projet et *entrepreneur*, ça dépend juste du public : « j'entreprends » avec un élu mais « je porte un projet » avec les citoyens. « Langue de bois mais on est obligé de jongler entre

les deux ». « Entrepreneuriat culturel » : la figure de l'entrepreneur = paradigme libéral (ou néolibéral).
Partenaires vs Opérateurs : on a des adjectifs *non-dits* dans les arts de rue : partenaires = « partenaires financiers » et opérateurs = « opérateurs culturels ». // Pour un maître d'oeuvre : opérateurs = concessionnaires (télécommunications, etc.) et partenaires = tous ceux qui ont à faire de près ou de loin au projet. Qui séduire ? + Question de l'échelle (petites communes, aggro...)

Liste croisée :

qui permet de tracer des liens, et penser les mises en relations
pas de limite pas de bordures :

espace à vivre	espace public
art de la rue	urbanisme et urbanité
création en espace public	construction, aménagement
implication	participation
rencontrer un public	accessibilité, mise en accès
création	production
relation	partenariat
rencontre	concertation
territoire	carte, adéquation à un contexte
spectateurs, riverains, voisins	public
maîtrise d'usage	maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
reconnaissance d'un ensemble de disciplines	actions transversales, projet commun
revendication d'une expertise	co-construire
espace partagé	circulation, flux
espace légitimé	rues, places, réseaux
usages	fonctions
interstices	tiers-lieu
habiter	mode de vie
art vivant,	patrimoine, entrepreneuriat culturel
animatoire	événementiel
spectacle	médiation, interaction
éphémère	pérenne
résidence d'artiste	incubateur
créateur/créatrice	porteur de projet (porteuse de projet ?)
	prestataire
cogne-trottoirs	faiseur
	entrepreneur
	opérateur
	prescripteurs
récit	aventure

2/OUTILS

Pratique

Modèle de cahier des charges pour la réalisation du 1% minimum en faveur des arts de la rue dans le cadre de chantiers de travaux publics

Préambule

Il est à rappeler la définition du mot urbanisme : « L'Urbanisme c'est la maîtrise de l' « Ensemble des sciences, des techniques et des arts relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains, en vue d'assurer le bien-être de l'homme et d'améliorer les rapports sociaux en préservant l'environnement. »

Dans ce cadre les artistes de rue, au même titre que les techniciens et professionnels, oeuvrent dans l'espace public afin de faire urbanité.

I - Présentation du cadre du projet

La gouvernance

Le comité de pilotage peut être constitué comme suit et doit observer une stricte parité F/H :

- Maîtrise d'ouvrage = élus commanditaires
- Administratifs : DAC et DST... Directeur Général des Services
- Représentant du maître d'oeuvre (paysagiste urbaniste archi/ entreprises)
- Représentant de la Fédé
- Représentant professionnel-expert du champ social et ou artistique
- Collectif d'habitants , comité de concertation

Le comité de pilotage ainsi constitué a défini le programme du 1% Arts de la rue se rapportant à XXX travaux publics comme suit :

- Description : le lieu est d'abord un Milieu, c'est un écho système, un contexte... il doit être décrit

II - Programme du projet

- Objectifs : événement, résidence, co construction, immersion, inauguration, communication, image du territoire, diagnostics, prospectives, poésie territoriale, concertation, pérennisation de l'action, faire traces et fictionner, capitalisation, imprégnation...

- Périmètre de l'intervention artistique
- Durée : avant / pendant / après ou toute la durée ou en décalé
- Publics : tout et/ou ciblé
- Montant total de l'enveloppe de cette opération 1% minimum est de XXX TTC
- Modalité de paiement
- Calendrier prévisionnel de l'action artistique
- Contraintes : respect de l'environnement/ accessibilité pour les personnes à mobilités réduites, etc.
- Contraintes spécifiques de chantiers
- Organisation de la mise en œuvre :

Définition d'une personne relais opérationnelle de la maîtrise d'oeuvre sur la durée du projet à laquelle l'équipe artistique peut faire appel à tout moment.

Une visite de chantier doit être organisée en présence du comité de pilotage et de l'équipe choisie.

Les réunions techniques de planning de travaux doivent être ouvertes aux artistes qui doivent en être systématiquement informés.

- Modalité de sélection
- Définition des contenus du dossier de candidature
- Définition du processus d'audition de la pré-sélection
- Date limite

De communication, de sensibilisation

- Faire un guide pédagogique pour toute la chaîne des acteurs
- Organisations de rencontres type speed dating ou forum entre les artistes et les entreprises...
- Ouvrir une plateforme ressources en ligne : contexte, processus, entreprises, collectivités, expériences, expertises, publication des offres, aide à la gouvernance, charte d'accueil des artistes, contacts pratiques, découvrir les cles ...

3/PRÉCONISATIONS

Comment aller plus loin, s'assurer de l'efficacité d'un tel dispositif ?

La fédération des arts de la rue pourrait se positionner plus nettement (comme un expert) pour assister les commanditaires dans le rédactionnel des commandes, la gestion du 1%.

Préconisation incitative : cela pourrait compter comme un « Point » ajouté à la réponse de l'appel d'offre.

Le 1% doit servir à la mise en place d'un projet artistique, qu'il soit de création et/ou de diffusion. Pas de projet « culturel », le projet est forcément artistique et évite ainsi l'instrumentalisation du dispositif par des entreprises d'évènementielles, de concertations, ou encore de communication, trop éloignées de la création.

Un moyen doit être trouvé pour garantir une rotation dans les équipes artistiques sollicitées et éviter que ce financement spécifique ne soit détourné au profit de projets existants au préalable.

Deux cas doivent être distingués : soit le 1% est rattaché uniquement au projet d'investissement et donc à la commande inclus dans l'appel d'offre, soit la somme collectée alimente un fonds.

- Pour des projets de grande envergure (ex : de seuil : 10 millions d'euros) engendrant donc au moins 100 000€ de 1%, la commande artistique doit être reliée à l'appel à projet et être relative uniquement au projet d'investissement
- Pour les projets de petite envergure (moins de 9,99 millions) engendrant donc moins de 100 000€ de 1%, ces projets doivent alimenter un fonds dont l'échelle doit être celle du commanditaire (si le commanditaire est l'interco, le fonds sera donc intercommunal)

La mise en œuvre d'un fonds mutualisé doit être un outil collaboratif entre les différents acteurs impliqués et correspondre à l'échelle territoriale du ou des commanditaires.

Le fonctionnement du fonds mutualisé ne doit pas peser plus de 10% de la somme allouée au projet.

Une marge de manœuvre doit être laissée pour éviter de trop border le fonctionnement du 1% et permettre qu'un maximum de projets artistiques différents puissent y correspondre (en insistant sur « artistique » !!!)

En suspend...

Si une ville a envie ? Elle fait quoi ? Vers qui elle se tourne ? Si elle n'a pas envie, peut-on imaginer qu'elle cotise dans un pot commun ?

Si obligation pesant sur les entreprises risque ne pas se concrétiser ou de voir aspirer une partie du budget par des médiateurs (qui coûtent chers). Les entreprises doivent déjà répondre à énormément d'injonctions et d'obligations et ne sont pas organisées pour gérer ce genre de mise en place de projet. Est-ce qu'on dépasse les blocages idéologiques pour s'entendre ? (Quitte à en valider une au profit d'une autre...)

Problématiques juridiques

Exemple :

Une intercommunalité de 20 communes décide d'engager trois projets d'investissement dans une année civile :

- 200 000€ pour un rond-point
- 1 million d'euros pour un projet d'assainissement + fibre
- 300 000€ pour la création d'un square

Elle projette donc de collecter 2 000€ + 10 000€ + 3 000€ soit 15 000€ sur l'année civile donnée.

Comment (à quel moment) dispatcher l'argent du fonds et sur quel territoire ?

Nous proposons que l'appel à projet soit passé à la fin de chaque année civile avec une enveloppe globale comprenant tous les projets de l'année.

Dans l'exemple donné : un appel à projet de 15 000€ en fin d'année civile.

La commission qui écrit l'appel à projet peut décider de l'échelle territoriale = les 3 communes où ont lieu les trois chantiers, ou moins, ou plus de communes. Tout est possible du moment que l'échelle territoriale du commanditaire soit respectée.

Quelle doit être la durée du projet ?

Nous proposons de laisser le commanditaire (ou la commission commanditaire) décider de la durée du projet artistique, avec une durée maximum de 5 ans pour le cas d'un fonds annuel.

4/ STRATÉGIE

Changer le nom du dispositif 1% et celui de la fédération pour qu'ils se correspondent

Propositions :

Fédération nationale de la création dans l'espace public

1% minimum pour la création dans l'espace public dans le cadre des projets de travaux publics

1% Présence artistique créative in situ

1% minimum des arts de la rue dans le cadre des chantiers de travaux publics

Création d'un logo indentifiable

Avoir un logo qui pourrait être apposé sur les appels d'offre pour inciter davantage, être identifié et identifiable, à l'image de la clause d'insertion sociale ou environnementale.

Interconnaissance et lobbying

- dynamiser le réseau des acteurs professionnels (FNADAC, Fédération du BTP, Asso des Maires de France, NPNRU, etc.)

- le dialogue interministériel doit être maintenu et renforcé

- les différents groupes politiques de l'assemblée nationale doivent porter ce dispositif

- études de cas précises pour modéliser les types de processus possibles dans leur diversité : échelles territoriales, populations, échelles, budgets, disciplines artistiques.

5/ PROSPECTIVES

Ce dispositif peut-être l'opportunité inespérée de rétablir de l'équité territoriale grâce à des propositions artistiques accessibles à tous. Si les budgets sont à l'échelle d'un opéra « à ciel ouvert », on peut imaginer une brumisation artistique permanente sur les territoires.

Modification du code des marchés publics, modification de l'article 14 "insertion sociale" :

- les collectivités sont obligés de l'appliquer sinon doivent payer une amende
- « Exécution peut comporter des éléments à caractère social ou environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable en conciliant le développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social, notamment le fait « de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ».

Intérêt du dialogue avec les équipes techniques pour réfléchir sur les aménagements de l'espace public pour faciliter les accueils de spectacles, chapiteaux, etc....

Opportunité pour notre secteur de renouer avec les entreprises en direct. Elles deviennent de nouveaux terrains de jeu possible. Par extension elles sont en capacité de fournir des ressources supplémentaires au 1% par le biais du mécénat (défiscalisé).

Le 1% peut s'étendre à l'étude de définition par une prestation de scénographie, conception du projet, de dramaturgie de territoire, d'audit, d'immersion.

Le 1% peut s'étendre aux équipements « semi-privées » : centres commerciaux avec leurs parkings. Les sommes récoltées pourraient correspondre à des prestations pour des experts de la création dans l'espace public.

– COMPTE RENDU ATELIER 1 –

par Noé Gasparini, Doctorant en linguistique et Manon Bouvier, Etudiante Sciences Po, Lyon.

Note d'intention initiale :

« Idiolecte » ≠ « sociolecte ». Chacun a son idiolecte, sa façon de communiquer propre (mots, gestes, habitudes) et chaque groupe a un sociolecte propre qui intègre du jargon mais aussi des habitudes et c'est bien, il n'y a pas à changer cet état de fait. Nous allons essayer de mettre en commun et de connaître deux sociolectes : celui des organisations/institutions celui des arts de la rue. Aucun n'est supérieur à l'autre, et toutes les façons de parler sont légitimes. Il ne s'agit pas de prescrire ni d'interdire d'utiliser des mots ou des usages !

Objectif : trouver des points de convergences. Il y a des mots que nous allons partager et des mots communs auxquels nous ne donnons pas le même sens. Nous avons toutes et tous des difficultés à demander la signification d'un mot, ce qui demande beaucoup d'humilité. Le but n'est pas de faire un lexique de séduction digne du *branding*, de vendre les arts de la rue, mais bien de créer un lexique de séduction **réciproque**. On va éviter les expressions fourre-tout ou de créer ensemble une novlangue (du genre « changer de perspective », « prendre de la hauteur »). Il est difficile de visualiser les attentes de l'autre dans le cadre de ce dispositif 1% travaux publics, d'autant plus quand on a un manque de visibilité sur les différents acteurs. On va essayer de créer une attente commune en comprenant les façons qu'ont chacune et chacun de penser leurs activités et celles des autres.

Tour d'horizon des termes discutés :

- ✓ **Porteur de projet** : « moi j'ai un projet X que je cherche à concrétiser » « c'est clair et concret », « celui qui porte le projet » // « à partir de quelle étape devient-on porteur de projet ? » « Quand on a des exigences, des demandes concrètes » « pas juste une idée : il faut *faire* » // Du point de vue d'une collectivité (CT) « deux niveaux : inter-service et Inter-collectivité : au bout d'un moment on se demande, qui est le porteur ? Certains se refusent à prendre le rôle » // selon l'urbaniste on a porteur de projet interne vs externe (appel d'offre, *partenaire*, *opérateur*) : celui qui commande vs « ceux qui font ». // Pas de différence entre porteur de projet et *entrepreneur*, ça dépend juste du public : « j'entreprends » avec un élu mais « je porte un projet » avec les citoyens. « Langue de bois mais on est obligé des jongler entre les deux ». « *Entreprenariat culturel* » : la figure de l'entrepreneur = paradigme libéral (ou néolibéral). Question de l'idéologie : est ce qu'on dépasse les blocages idéologiques pour s'entendre ? (Quitte à en valider une au profit d'une autre...)
- ✓ **Partenaires / Opérateurs** : on a des adjectifs *non-dits* dans les arts de rue : partenaires = « partenaires financiers » et opérateurs = « opérateurs culturels ». // Pour un maître d'oeuvre : opérateurs = concessionnaires (télécommunications, etc.) et partenaires = tous ceux qui ont à faire de près ou de loin au projet. Qui séduire ? + Question de l'échelle (petites communes, agglomération...)
- ✓ **Incubateur** : « une idée, dans un lieu », « accompagnement », « matérialisation », « lieu physique » // La Mouche : « alors la rue c'est un incubateur ? » « Nous, on évite d'utiliser incubateur ou tiers-lieu » (perçu comme étant hors du sociolecte, rattaché à d'autres enjeux ou personnes) = résidence ?
- ✓ **Temporalité** : éphémère vs pérenne, les arts de la rue sont éphémère tandis que la transformation de la ville, les aménagements sont conçus comme pérennes.
- ✓ **Mise en récit** : cristalliser les émotions et les raconter, mettre en récit un événement (« *narratives* » très à la mode en anglais)
- ✓ **Traces** : pour ceux qui sont du milieu (**documentation** de sa propre pratique) « mieux ce sera documenté, mieux ce sera reconnu » et ainsi « créer l'attente ».
- ✓ **Mémoire collective**

- ✓ **Espace public** : « espace appropriable gratuitement, dans lequel on peut être spectateur ou protagoniste » « lieu de débat, lieu de création », « droit de ne rien faire » : question des transferts de population (on fait un festival pour les visiteurs, pas pour les habitants). // Lieu de confrontations, de contradictions, un espace politique, mouvant. Lieu de l'humanité dans sa complexité
- ✓ **Publics** : L'endroit a une humanité qui nous échappe parfois : question des usages. // Du point de vue du commanditaire : « 1% travaux publics » pour beaucoup d'élus amalgame avec 1% artistique.
- ✓ **Territoire** mot à définition fluctuante. De même que lieu, milieu, quartier.
- ✓ **Vivre-ensemble** quel sens ? Intérêt public ?
- ✓ **Urbain vs « urbanité »** : bien-être et interactions positives dans un territoire urbain. Urbanité // La somme des bien-être individuels ne fait pas bien-être collectif. Quelle médiation ? Pour quels publics ?
- ✓ **Médiation** transfert ?
- ✓ **Animatoire** : terme qui semble spécifique aux personnes travaillant dans les arts de la rue. Désigne un spectacle de mauvaise qualité, de type inauguration avec danseuses en frou-frou. Qui anime sans créer.

Remarques :

- « Pour rendre les Arts de la Rue importants il faut créer l'attente, donc créer un langage de séduction »
- Création de réseaux indispensable, car lexique de séduction c'est un début, mais sans un réseau c'est impossible.
- Question coût/bénéfice dans un cadre éphémère, pas de traces, seulement une « mémoire collective » : comment on valorise cela ? On va moins valoriser le propos artistique que ce qu'il va en rester.
- Séduire les élus : « bon courage !! Encore faut-il les atteindre » // Centre National des Arts de la Rue (un même relais).
- A quel moment on intègre la clause « arts de la rue » ? Il y a un problème de temporalité : quand on co-construit il faut que l'artiste intervienne au début du processus de conception urbanistique.
- « Quand on conçoit un espace il est important de savoir s'arrêter » = laisser une possibilité d'évolution
- On parle de « **création artistique** » en espace public + exigence artistique
- Transformation de la ville, question des échelles : individu / voisinage / collectif
- Ville et Aménagement Durable // médiation ?
- Se communiquer dans le camp des solutions
- « Faire de la culture (au sens large) un matériau nécessaire aux travaux publics »
- On n'a pas de glossaire commun, mais on a pris conscience de son glossaire et de celui des autres. Il faudrait d'autres ateliers.
- On pourrait opposer à la vision transhumaniste de l'Humain augmenté (H+) par de l'objet celle d'une ville augmentée par davantage d'humain. S'oppose aussi au projet de Smart Cities.
- Penser aux usages futurs des espaces.

Voici quelques mots glanés par Noé Gasparini au fil de la journée. Les deux colonnes ne correspondent pas exactement à deux groupes distincts car il y avait davantage de points de vue. Les termes mis face à face sont rarement synonymes, il y a des différences de sens, parfois de vision idéologique (dans un système de pensée), parfois de considération, et parfois d'objectif.

Je vous laisser tracer des liens et penser les mises en relation. Pas de bordures, pas de limite à cette liste, ajoutez vos mots !

espace à vivre	espace public
art de la rue	urbanisme et urbanité
création en espace public	construction, aménagement
implication	participation
rencontrer un public	accessibilité, mise en accès
création	production
relation	partenariat
rencontre	concertation
territoire	carte, adéquation à un contexte
spectateurs, riverains, voisins	public
maîtrise d'usage	maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
reconnaissance d'un ensemble de disciplines	actions transversales, projet commun
revendication d'une expertise	co-construire
espace partagé	circulation, flux
espace légitimé	rues, places, réseaux
usages	fonctions
interstices	tiers-lieu
habiter	mode de vie
art vivant,	patrimoine, entrepreneuriat culturel
animatoire	événementiel
spectacle	médiation, interaction
éphémère	pérenne
résidence d'artiste	incubateur
créateur/créatrice	porteur de projet (porteuse de projet ?)
	prestataire
cogne-trottoirs	faiseur
	entrepreneur
	opérateur
	prescripteurs
récit	aventure

par Marie-Irma Kramer, Chargée de production et Vice-Présidente de la Fédération nationale des arts de la rue ; Nathalie Veuillet, Responsable artistique de la Cie Là Hors De et Présidente de la Fédération des arts de la rue Auvergne-Rhône-Alpes

- Rédaction appel d'offre

- dans une collectivité : importance d'être en lien aussi avec le service technique et service juridique car c'est eux qui rédigent les appels d'offre : si ils sont sensibilisés et ont l'envie, dialogue plus facile
- voir avec la Fédération des BTP : normalement ils sont signataire d'une convention qui les engage à faire du 1% artistique : voir cette convention et l'étudier
- prendre contact avec le syndicat des BTP
- la sensibilisation se fait auprès des élus : eux seuls peuvent créer le dialogue
- Intérêt du dialogue avec les équipes techniques pour réfléchir sur les aménagements de l'espace public pour faciliter les accueils de spectacle, chapiteau, etc....
- Cas de l'article 14 du code des marchés publics - "insertion sociales"
 - les collectivités sont obligés de l'appliquer sinon doivent payer une amende
 - réfléchir sur la possibilité de faire évoluer cet article 14 (2001)
 - « Exécution peut comporter des éléments à caractère social ou environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable en conciliant le développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social, notamment le fait « de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ». ».
 - => aspect "Culturel" pourrait être s'inscrire dans l'article, notamment en regard des

Droits culturels : faire le lien avec la loi NOTRE et la LCAP

L'arts dans l'espace public

Une esthétisation de l'environnement visuel, une marque pour la ville

Une autre façon de poser un regard ,

Une fenêtre sur les modes de vie et les réalités sociales

Une façon aussi d'émanciper les Politiques en faisant politique avec le geste artistique, Une façon de vivre les temps collectifs, de mettre en lumière de nouveaux usages ou aussi de futurs usages possibles...

Une pratique pédagogique et poétique

Une scénographie à l'échelle d'un territoire avec autant de ressources diversifiées que représentent les habitants...

Loi LCAP en juin 2016 mentionne le 1% Rapport interministériel a été remis au ministère par les 3 rapporteurs, la Ministre doit décider de transmettre ce rapport au Président du Parlement, François de Rugy. Ce dernier le transmettra alors au Président de la Commission des Affaires Culturelles. À ce moment, ce dernier devra alors choisir de le rendre public et nous le transmettre officiellement. Patrick Bloche a eu une écoute attentive concernant les différentes personnes (au ministère et au parlement) sensibilisées sur le dispositif 1% TP. Objectif d' influencer sur la loi de finances 2019.

La notion d'obligation : mieux vaut-il un plus petit % obligatoire ou un 1% incitatif ? Peut-on fabriquer du désir sur la base d'une obligation ? Comment aller plus loin, s'assurer de l'efficacité d'un tel dispositif ?

La question d'un ou des fonds de gestion de ce 1% : considérer un fond commun, à quelle échelle ? Une relation directe BTP/Cies/Collectivités?

Quelles solutions juridiques et politiques ?

La notion de maître d'oeuvre culturel, comment mutualiser les outils, créer un lexique, un guide commun qui contienne à la fois une base éthique et des partages d'expériences pour éviter certains écueils ?

1% artistique qui existe déjà sert très peu. 18 millions aujourd'hui, c'est rien.

Ce 1% est pourtant obligatoire, avec possibilité d'achat d'oeuvre existantes en dessous d'un seuil / d'un montant (« Lorsque le montant calculé en application de l'article 2 est inférieur à 30 000 Euros HT, la personne responsable du marché peut, après avis du maître d'oeuvre, de l'utilisateur de l'ouvrage et du directeur régional des affaires culturelles, commander ou acheter une ou plusieurs oeuvres d'art à un ou plusieurs artistes vivants. En cas de commande, les dispositions du deuxième alinéa sont applicables. »)

Un fonds commun, un label ?

La question de l'administration d'un fonds est posée, de l'expertise dont le risque est de fermer la question de l'invention, du cas par cas

Si un fonds collecte tout, on peut s'éloigner de la souplesse.... si la mise en oeuvre de ce type de projets passe par un fonds qui a un pouvoir, une autorité de gestion, cela peut aller à l'encontre d'une souplesse.

Tout dépend des critères. Des échelles.

Si une ville a envie, elle fait quoi ? Vers qui elle se tourne ?

Si elle n'a pas envie, peut-on imaginer qu'il existe un pot commun ?

Logo à trouver

1- libre choix pour les élus d'insérer une clause

2- service technique + service juridique

3- Fédération du Bâtiment signe convention avec le Ministère de la Culture pour application du 1% artistique

4-Réunion transversale Directeur des Services Techniques/FNADAC/Syndicat du BTP/FNCC/Asso de Maire de France

5 Transministériel

6 Clause d'insertion s'est fait inscrire ds la code des marchés publics

Favoriser le In situ Nouveau nom? 1% Présence artistique créative in situ

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DU 1% TRAVAUX PUBLICS

* 1% étant une base minimum

* TP = Arts de la rue

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DU 1% MINIMUM DES ARTS DE LA RUE DANS LE CADRE DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS

créations dans l'espace public changement du nom de la fédé?

CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DU 1% MINIMUM EN FAVEUR DES ARTS DE LA RUE DANS LE CADRE DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS

Préambule

Il est à rappeler la définition du mot urbanisme:...

Dans ce cadre les artistes de rue, au même titre que les techniciens et professionnels, oeuvrent dans l'espace public afin de faire urbanité.

1-Présentation du cadre du projet

La gouvernance

Le comité de pilotage peut être constitué comme suit et doit observer une stricte parité F/H : *Comité de pilotage préalable avec artiste*

- Maîtrise d'ouvrage = élus commanditaires

- Administratifs : DAC et DST...Directeur Général des Services

- représentant du maître d'oeuvre (paysagiste urbaniste archi/ entreprises)
- représentant de la Fédé
- représentant professionnel-expert du champ social et ou artistique
- collectif d'habitants , comité de concertation

Le comité de pilotage ainsi constitué a défini le programme du 1% Arts de la rue se rapportant à XXX travaux publics comme suit

- description : le lieu est d'abord un Milieu, c'est un écho système, un contexte... il doit être décrit

II Programme du projet

- objectifs : événement, résidence, co construction, immersion, inauguration, communication, image du territoire, diagnostics, prospectives, poésie territoriale, concertation, pérennisation de l'action, faire traces et fictionner, capitalisation, imprégnation...
- périmètre de l'intervention artistique
- durée : avant pendant après ou toute la durée ou en décalé
- publics : tout et/ou ciblé
- montant total de l'enveloppe de cette opération 1% minimum est de TTC
modalité de paiement
- calendrier prévisionnel de l'action artistique
- Contraintes : respect de l'environnement/ accessibilité pour les personnes à mobilités réduites / etc
- Contraintes spécifiques de chantiers :
- Organisation de la mise en oeuvre:

Définition d'une personne relais opérationnelle de la maîtrise d'oeuvre sur la durée du projet à laquelle l'équipe artistique peut faire appel à tout moment.

Une visite de chantier doit être organisée en présence du comité de pilotage et de l'équipe choisie.

Les réunions techniques de planning de travaux doivent être ouvertes aux artistes qui doivent en être systématiquement informés.

Modalité de sélection

Définition des contenus du dossier de candidature

Définition du processus d'audition de la pré-sélection

Date limite

1% peut être une prestation de scénographie, conception du projet d'audit à immersion

Études de définition

Extensions possibles

1% sur les études de définition
groupement d'experts Art de la Rue+...

1% sur les équipements privés centre commerciale etc.

Argumentaire pour l'inscription dans le code des marchés publics

un logo

l'exemple de la clause sociale ou culturelle modification de l'article 14

Droits Culturels Loi Nôtre

article 53

« procès social »

ds le cas des travaux publics

1- Poétiser Créer Co-Créer

2- Loi Nôtre Droits Culturels

3- Liberté d'expression canal de cohésion sociale

4- Urbanisme- code de l'urbanisme

5- Patrimoine Immatériel / Force du souvenir

6- Pédagogie

7- Création d'usage dévié/ usage déplacé/ rendre visible l'habitabilité de l'espace public comme lieu d'échanges autres que matériels/

8- Instrumentalisation choisie

9- Création comme marquage de réalités subies ou rêvées

par Marie Lacoux, Administratrice de compagnies

1/ Fonds ou utilisation projet par projet

En début d'atelier, avec tout le groupe, on a beaucoup débattu de savoir si il fallait que le 1% soit rattaché uniquement au projet d'investissement et donc à la commande, ou si la somme collectée devait alimenter un fonds.

Lorsque nous nous sommes retrouvés en sous-groupe, nous avons fait la proposition suivante :

- Pour des projets de grande envergure (ex de seuil : 10 millions d'euros) engendrant donc au moins 100 000€ de 1%, la commande artistique doit être reliée à l'appel à projet et être relative uniquement au projet d'investissement
- Pour les projets de petite envergure (moins de 9,99 millions) engendrant donc moins de 100 000€ de 1%, ces projets doivent alimenter un fonds dont l'échelle doit être celle du commanditaire (si le commanditaire est l'interco, le fonds sera donc intercommunal)

Question : Comment faire en sorte que l'enveloppe ne soit pas récupérée pour financer des projets existants au préalable ? Réponse : les appels à projets / règlement du fonds de dotation devront être soumis à des conditions du type « De quel manière le projet interroge-t-il l'espace public »

2/ Projet de création, artistique ou culturel

Nous pensons que le 1% doit servir à la mise en place d'un projet artistique, qu'il soit de création et/ou de diffusion.

Pas de projet « culturel », nous souhaitons que le projet soit forcément artistique, afin d'éviter que des boîtes événementielles trop éloignées de nos secteurs puissent répondre aux appels à projets.

Dans le cas d'un projet unique (=de plus de 100 000€) nous souhaitons que ce soit forcément en partie un projet de création artistique.

Exemple : Une intercommunalité de 20 communes décide d'engager trois projets d'investissement dans une année civile :

- 200000€ pour un rond-point
- 1 million d'euros pour un projet d'assainissement + fibre
- 300 000€ pour la création d'un square

Elle projette donc de collecter 2000 + 10000+ 3000 soit 15000€ sur l'année civile donnée.

3/ Comment (à quel moment) dispatcher l'argent du fonds et sur quel territoire ?

Nous proposons que l'appel à projet soit passé à la fin de chaque année civile avec une enveloppe globale comprenant tous les projets de l'année.

Dans l'exemple donné : un appel à projet de 15000€ en fin d'année civile.

La commission qui écrit l'appel à projet peut décider de l'échelle territoriale = les 3 communes où ont lieu les trois chantiers, ou moins, ou plus de communes. Tout est possible du moment que l'échelle territoriale du commanditaire soit respectée.

4/ Quelle doit être la durée du projet ?

Nous proposons de laisser le commanditaire (ou la commission commanditaire) décider de la durée du projet artistique, avec une durée maximum de 5 ans pour le cas d'un fonds annuel.

5/ Qui compose la commission qui prépare l'appel à projet (projet unique ou fonds) ?

Nous proposons :

- des usagers = habitants, comités de quartiers, conseils citoyens, acteurs sociaux
- des représentants du commanditaire = élus, techniciens
- des représentants artistiques = personnes ressources du territoire : fédé, lieux de fabrique, agences départementales ou régionales (prévoir un système de rotation pour éviter de retrouver toujours les mêmes PQ
- des représentants du ou d'un des maîtres d'ouvrages (pour un fonds) qui répondent aux appels d'offres = entreprises ou urbanistes...

6/ Qui choisit le projet retenu (projet unique ou fonds) ?

Nous proposons les 4 mêmes typologies de professionnels, avec pour les représentants artistiques, non plus les personnes ressources, mais que ce choix soit effectué par les artistes choisis pour un projet l'année précédente, dans l'idée de capitaliser sur les expériences d'années en années (notion de chemin, de transmission entre les équipes, et d'éviter de retrouver toujours les mêmes « PQ » dans toutes les commissions.

Il faut trouver un moyen de garantir une rotation dans les équipes choisies pour répondre aux projets.

Pour toutes les questions aborder : **laisser une marge de manœuvre**, éviter de trop border le fonctionnement du 1% pour permettre qu'un maximum de types différents de projets artistiques puissent y correspondre (en insistant sur « artistique » !!!)